

N°DBCA-2022-006

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
4
- Pouvoir :  
1



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MISSIONS DEVOLUES AUX ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE  
SECURITE CIVILE DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTI-COVID AVEC LE SDIS 76**

Le 06 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**POUVOIR :**

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |   |                                    |
|-------------------------------|---|------------------------------------|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>                                  | <b>Les Segments de Travail</b>     |
| <i>Sociétale</i>              | <i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i> | <i>Porter l'engagement citoyen</i> |

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*

\*

\* \*

Lors du Conseil de défense et de sécurité nationale du 24 novembre 2021, le Président de la République a décidé le rappel vaccinal pour toutes personnes âgées d'au moins 18 ans et dont la deuxième injection remonte à plus de cinq mois. Aussi, depuis le 22 décembre 2021 les parents qui le souhaitent peuvent faire vacciner leurs enfants âgés de 5 à 11 ans.

Ces décisions ont engendré une montée en charge significative de la campagne de vaccination. Pour faire face à une augmentation prévisible de demandes de rendez-vous, il a fallu renforcer partout où cela était nécessaire l'offre vaccinale.

Sous l'autorité du préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime, le Sdis 76 a conventionné avec la DGSCGC afin de mettre en place trois centres de vaccination de grande capacité sur le territoire seino-marin pour compléter le maillage existant.

Afin de pourvoir à sa mission, le Sdis 76 souhaite recourir aux associations agréées de la sécurité civile.

Au sein de ces centres de vaccination, les associations agréées de sécurité civile auront les missions suivantes :

- *Accueillir les personnes vaccinées,*
- *Assurer le secrétariat des rendez-vous,*
- *Les mettre en repos pendant 15 minutes dans le strict respect des gestes barrière et de distanciation sociale*
- *Veiller à leur sécurité et prévenir tout risque de malaises*

Le financement des missions déléguées aux associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la présente convention est pris en charge par le Sdis 76, à hauteur d'un forfait horaire de 10 € par personne engagée.

Le Sdis 76 prend également en charge les repas des personnels engagés sur les missions précitées.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer toutes les conventions reprenant ce modèle joint en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 07/01/2022  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220107-DBCA2022-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022  
Affichage : 07/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**